



Date de réunion	16/12/2024	Lieu de réunion	Salle du Conseil
Début de réunion	14h00	Fin de réunion	15 h20

**Ordre du Jour :**

- Info GTSMS,
- Point audit Stratélylys :
  - Prestation coiffure,
  - Tarif différencié,
  - Bionettoyage.
- Point qualité :
  - Evaluation des 14 et 15 janvier2025,
  - FEI, plainte et réclamation,
  - Enquête de satisfaction des familles.
- Questions diverses.

Date de la prochaine rencontre : MARS 2025

Textes de référence

- ❖ Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ❖ Article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- ❖ Décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ❖ Articles D.311-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles
- ❖ Décret n°2022-688 en date du 25 avril 2022 apportant des modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences des Conseils de la Vie Sociale dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Le Quorum étant atteint Mme Loquet ouvre la séance et remercie l'ensemble des participants de leur présence.

Mme Loquet demande si chacun a reçu le compte-rendu de la dernière séance du 17 octobre 2024 et s'il y a des remarques.

Les membres n'ayant pas de remarque, le compte rendu est validé,  
Elle propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

## Info GTSMS,

### Groupement territorial social et médico-social (GTSMS)

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, ou « loi bien vieillir », et plus spécifiquement l'article L. 312-7-2-1 du code de l'action sociale et des familles, obligera à court terme les EHPAD publics autonomes à adhérer à un Groupement Territorial Social et MédicoSocial (GTSMS) ou à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une période transitoire de 3 ans, la liste des GTSMS devant être arrêtée au terme de la première année.

#### Périmètre de la nouvelle obligation :

Le I du nouvel article L 312-7-2 du code de l'action sociale et des familles pose le principe d'une obligation pour les EHPAD publics autonomes, les accueils de jour autonomes publics et les services à domicile publics d'adhérer :

- Soit à un Groupement hospitalier de territoire ;
- Soit à un Groupement territorial social et médico-social (GTSMS) pour personnes âgées, tel qu'institué par cet article

Le 2<sup>ème</sup> alinéa du II prévoit une possibilité, avec l'accord du directeur général de l'ARS, de déroger à l'obligation d'adhérer à un groupement pour les établissements et services déjà « issus de la fusion de plusieurs établissements publics ou s'ils présentent une spécificité dans l'offre départementale d'accompagnement des personnes âgées ». Une convention de partenariat avec le GHT sera alors nécessaire.

#### Des fonctions mutualisées :

Le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 312-7-4 prévoit que le GTSMS assurerait, pour le compte de ses membres, « au moins une fonction parmi les suivantes » :

1. La convergence des systèmes d'information des membres et la mise en place d'un dossier de l'usager permettant une prise en charge coordonnée ;
2. La formation continue des personnels ;
3. La démarche qualité et la gestion des risques ;
4. La gestion des ressources humaines ;
5. La gestion des achats ;
6. La gestion budgétaire et financière ;
7. Les services techniques.

L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue au 1er janvier 2025 avec une période transitoire de 3 ans, la liste des GTSMS devant être arrêtée au terme de la première année.

En temps voulu, il conviendra de positionner l'EHPAD sur le choix stratégique à adopter en fonction des opportunités qui s'offriront.

Pour rappel l'établissement est adhérent du GCMS du Hainaut depuis le 17 octobre 2012, ce groupement est susceptible d'évoluer en GTSMS au 01/01/2025.

## ✚ Point audit Stratélys :

En réunion de restitution de l'audit complet (stratégique, financier et organisationnel) le 9 décembre en présence des autorités de tutelles et de la direction, le plan d'action pour un retour à l'équilibre financier proposé par le cabinet stratélys, préconise certaines mesures ayant un impact sur le tarif journalier qu'il convient de vous exposer.

### ✓ Prestation coiffure,

Dans son rapport du 3 septembre, l'emploi d'une coiffeuse en temps partiel est remarqué comme une dépense sans compensation financière quand le règlement de fonctionnement prévoit que chaque résident peut disposer du salon de coiffure et que le résident assume les frais de coiffure et d'esthétique sur ses propres deniers.

Les recommandations de l'auditeur sont :

- ✓ Faire intervenir un coiffeur extérieur qui fournirait aux résidents qui le souhaitent une prestation à un tarif négocié.
- ✓ Faire participer financièrement les résidents à la prestation qui était gratuite, c'est-à-dire, convenir ensemble d'un tarif pour les coupes puisque les colorations et autres soins sont déjà tarifés.
- ✓ Ou étudier toute autre proposition émanant des usagers et de leurs familles.

### - Tarif différencié.

Lors de la dernière réunion, le principe d'application du tarif différencié au nouveau résident a été expliqué aux membres du CVS.

Selon l'agence nationale de la performance des établissements sanitaire et médico-sociaux (ANAP – documents joints) la mise en place d'un tarif différent aux nouveaux arrivants à compter du 01/01/2025 est potentiellement une source de recettes supplémentaires. Ce tarif différencié du tarif aide sociale du département est calculé avec un pourcentage d'augmentation du tarif aide sociale, par exemple si l'établissement choisi d'appliquer ce tarif au 01/01/2025, les résidents arrivant après cette date et non bénéficiaires de l'aide sociale au logement se verraient appliquer une majoration par rapport au tarif des résidents présents avant le 01/01/2025.

Suite à la réunion de restitution du plan de retour à l'équilibre budgétaire prévoit une augmentation du tarif de 5 à 6 pour cent pour l'année 2025, l'application du tarif différencié est soumise à la parution d'un décret attendu pour la fin de l'année. Ce décret encadrera les dispositions du tarif différencié.

Pour l'EHPAD, pour un tarif aide sociale de 66.40 euros, une majoration de 5% porterait le tarif hébergement à 69.70 euros applicable au 01/01/2025.

Deux tarifs seront alors pratiqués :

- Le tarif encadré, avec autorisation du conseil départemental, réservé aux résidents présents avant le 01 01 2025 et aux résidents bénéficiaires de l'aide sociale,
- Le tarif réservé aux résidents non bénéficiaires de l'aide sociale et entrés au 01 01 2025.

### - Bionettoyage.

Le marché du bionettoyage se termine le 01/03/2025, la publication de relance de ce marché a été productive puisque 3 d'offres nous sont parvenues dans le délais imposé.

Le plan prévoit l'étude des coûts de l'internalisation de cette prestation en comparaison des offres produites.

L'analyse des offres est en cours.

Un PV d'ouverture des offres et du candidat retenu sera communiqué dès sa finalisation.

#### Point qualité :

- Planning de l'évaluation des 14 et 15 janvier 2025

#### FEI, plainte et réclamation,

##### ➤ FEI

- 72 évènements indésirables déclarés depuis le 1er janvier
- 1 EIG circuit du médicament depuis le 17/10/2024

##### ➤ Plainte et réclamation

- 2 plaintes pour les motifs suivants :

03/11/2024	Cahier des plaintes et réclamations	Plainte sur la disparition d'un fauteuil dans la chambre d'un résident	Réponse dans le cahier	04/11/2024
18/11/2024	Mail	Reclamation sur le PAP de la résidente	Réponse par mail	20/11/2024

- Nouvelle affiche explicative pour le dépôt de plainte ou réclamation

#### Enquête de satisfaction des familles.

Compte-rendu ci-joint

#### Questions diverses.

Compte tenu des nombreux évènements festifs de ce mois de décembre, exceptionnellement les commissions menus et animations se tiendront début d'année 2025

Au nom de la direction je vous souhaite des très bonnes fêtes de Noël et de fin d'année.